Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20261109FREL-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 29 octobre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BOURVEN Jean Charles donne procuration à IGNACIO Ivan

Secrétaire de séance : LE LAY Marion

9. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce exotique envahissante, est désormais largement implanté dans le département du Finistère.
Sa présence constitue une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles domestiques et les autres insectes pollinisateurs. Elle représente également un enjeu de sécurité publique, en raison des risques liés à la proximité des nids avec les habitations, les espaces publics et les lieux fréquentés par la population.

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques constitue un moyen de limiter leur prolifération et les risques associés ;

Considérant que le coût de destruction des nids par des professionnels spécialisés peut constituer un frein pour les particuliers ;

Considérant que, depuis 2019, la commune d'Henvic a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les administrés dans la prise en charge de ces interventions ;
Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche de lutte contre la prolifération du frelon asiatique et de maintenir un accompagnement financier des habitants de la commune ;

Considérant le bilan des demandes de participation financière présentées au cours des années précédentes ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20261109FREL-DE

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide :

La commune prendra en charge 50 % du coût TTC de l'intervention, arrondi à l'euro près, dans la limite d'une aide maximale de 50 € par nid détruit.

Conditions d'attribution :
Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

1. La facture acquittée de l'année en cours attestant de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel habilité à réaliser ce type d'intervention et disposant des qualifications et assurances professionnelles requises ;

2. Un titre de propriété ou tout justificatif attestant de la qualité de propriétaire ou d'ayant droit ;
3. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Les dossiers complets devront être déposés en mairie au plus tard le **31 décembre 2026**.

Après vérification des pièces justificatives, la commune procédera au versement de l'aide directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026 ;
- De fixer le montant de cette aide à 50 % du coût TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € par nid détruit ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des aides aux bénéficiaires remplissant les conditions précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le